



RESOLUTION ADOPTEE PAR LE CONSEIL DE SECURITE, A SA 476ème SEANCE,
LE 7 JUILLET 1950, AU SUJET DE LA PLAINTIE POUR AGRESSION COMMISE
CONTRE LA REPUBLIQUE DE COREE

Le Conseil de sécurité,

Ayant constaté que l'attaque dirigée contre la République de Corée par des forces armées venues de Corée du Nord constitue une rupture de la paix,

Ayant recommandé aux Membres des Nations Unies d'apporter à la République de Corée toute l'aide nécessaire pour repousser les assaillants et rétablir dans cette région la paix et la sécurité internationales,

1. Se félicite de l'appui rapide et vigoureux que les Gouvernements et les peuples des Nations Unies ont apporté à ses résolutions des 25 et 27 juin 1950 en vue d'aider la République de Corée à se défendre contre ladite attaque armée et ainsi de rétablir la paix et la sécurité internationales dans la région;
2. Prend acte de ce que des Membres des Nations Unies ont transmis à celles-ci des offres d'assistance à la République de Corée;
3. Recommande que tous les Membres fournissant en application des résolutions précitées du Conseil de sécurité des forces militaires et toute autre assistance mettent ces forces et cette assistance à la disposition d'un commandement unifié sous l'autorité des Etats-Unis;
4. Prie les Etats-Unis de désigner le commandant en chef de ces forces;
5. Autorise le commandement unifié à utiliser à sa discrétion, au cours des opérations contre les forces de la Corée du Nord, le drapeau des Nations Unies en même temps que les drapeaux des diverses nations participantes;
6. Prie les Etats-Unis de fournir au Conseil de sécurité des rapports d'importance et de fréquence appropriées concernant le déroulement de l'action entreprise sous l'autorité du commandement unifié.

